

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA_DEL2026_204

Objet : Quatrième affectation de crédits destinés aux associations sportives - dispositif municipal Emploi sportif

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI, ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Yohan TISON étant excusé.

La ville de Villeneuve d'Ascq souhaite accompagner les associations sportives qui emploient des salariés afin de favoriser le développement de l'emploi local.

Le dispositif « aide à l'emploi sportif » a pour objectif de participer au financement des dépenses liées aux emplois permanents des associations sportives Villeneuvoises, il constitue un soutien à la professionnalisation des clubs.

Un crédit de 975 800 € a été inscrit au budget primitif 2026. Il représente une enveloppe globale sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer, au bénéfice des associations éligibles, des subventions pour un montant total de 15 445 €.

Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement des subventions aux associations employeurs pour un montant de 15 445 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations sportives.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229931A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026

BP 2026	61 500,00 €
AIDE A L'EMPLOI SPORTIF 2026	
ASSOCIATIONS	
	période concernée 1er trimestre 2026
ACVA	1 898 €
CEVA	182 €
CS BRIGODE	392 €
ENERGYM	90 €
ESBVA	852 €
FOS TENNIS	461 €
FOS TT	375 €
FOS VA	253 €
JC FLERS SART	281 €
LA RAQUETTE	1 918 €
LES INTREPIDES	92 €
OMS	3 131 €
SAC A POF	272 €
SAMYOGA	28 €
Stade Villeneuvois	1 541 €
ST JEAN BAPTISTE	321 €
US ASCQ	339 €
VAFF	1 039 €
VARS	1 315 €
VA TRI	665 €
TOTAL	15 445 €

**AVENANT N° 7 MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2026 du 29 septembre 2026

et :

L'association dénommée , régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 11 avril 2025, en vertu de la délibération n° VA_DEL2025_36 du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération n° VA_DEL2026 du 29 septembre 2026, la Ville a souhaité octroyer à l'association :

- Une subvention d'un montant de € au titre de l'aide à l'emploi sportif 1^{er} trimestre 2026

Ces subventions seront versées sur le compte

– 65748 – 30 – 5110 pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'association,
La Présidente,

Pour la Commune,
Le Maire,

Sylvain ESTAGER.